



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 13 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 13 février 2024, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50

En exercice : 50

Présents : 36

Nombre de pouvoirs : 07

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2024

Date d'affichage : 7 février 2024

Avant de commencer la séance M. le Président rend hommage à Monsieur Jacques MILLET ancien maire de la commune de Saint Affrique-les-Montagnes décédé.

Installation de deux nouveaux conseillers

Pour Sémalens :

- M. Eric PLAZOLLES en qualité de titulaire

Pour Cambon les Lavour :

- Jean-Christian DULOT en qualité de suppléant

Présents		
Communes	Votants	Non-votants
AGUTS	CESCATO Francis	
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE		
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre	
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	BOZOVIC Ninoslava	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, ROUANET Géraldine	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	

Présents (suite)

Communes

SAINT GERMAIN DES PRÈS
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR
SAÏX

Votants

ESCANDE Pierre
ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse,
DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES
Philippe,
VEITH Annette, VIALA Patrick, PLAZOLLES Éric
ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS
Corinne,
SÉGUIER Marie-Rose
BARBERI Françoise

Membres représentés : CATALA Didier pouvoir à M. JL HORMIERE, PAGES Alexandra pouvoir à Mme G. ROUANET, PUJOL Jean-Dominique pouvoir à M. JC. GRAND, BIEZUS Patrice pouvoir à M. M. ORCAN, PAULIN Francis pouvoir à Mme P. CASTAGNÉ, GAYRAUD Cristelle pouvoir à M. J. MOREAU, HERLIN Philippe pouvoir à Mme. M-R. SEGUIER

Membres excusés : POUYANNE Christophe, ROZÈS Éric, BOURDIN Danielle, BALAROT Jean-Luc, FRÈDE Raymond, VEUILLET Alain, PRADES Pascale

Secrétaire de Séance : Bernard PINEL

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 36 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/12/2023
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

DELIBERATIONS :

FINANCES LOCALES

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51020-CCSA pour 2024
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51027-Multiservices pour 2024
3. Construction de la maison de santé à Puylaurens : plan prévisionnel de financement et demandes de subventions
4. Vidéosurveillance : extension du périmètre sur la base de loisirs et mise en place aux ateliers de Soual : demande de subvention au titre de la DETR
5. Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention à la région OCCITANIE
6. Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention au département du Tarn

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

7. Office de tourisme intercommunal : proposition d'une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section C 476, la Balonié à Soual
9. Vente parcelle A 1535 ZA de la PRADE : modification de l'acquéreur
10. Acquisition chemin rural Soual

Le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour, une motion de soutien aux élus et plus particulièrement à M. Jacques ARMENGAUD, victimes d'agression de la part d'opposants à la construction de l'autoroute A 69.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 12/12/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12/12/2023 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

- **D2023_025_714 : Finances locales : Modification n°2 du budget 51031 Déchets Ménagers**

DECIDE :

Article 1 : de la modification n° 2 du budget 51031 Déchets Ménagers comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 014 739118	69 300,56	
D F 022 022		69 300,56

- **D2023_026_714 : Finances locales : Modification n° 6 du budget 51020 CCSA**

DECIDE

Article 1 : de la modification n° 6 du budget 51020 CCSA comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 01		7 000.00	
D I 204 2041482 205 01 /URBA	7 000.00		

- **D2023_027_118 : COMMANDE PUBLIQUE : Marché de service : Assurances responsabilités et protection juridique**

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'assurances comme suit :

Lot et nature des garanties	Nom attributaire	Montant H.T annuelle cotisation
N°1 : Responsabilités et risques annexes	Groupement conjoint Paris Nord Service Assurances/ AREAS Dommage, avec mandataire (PNAS) 75 0008 Paris - Siret : 341 539 815 00025	5 171.29 €

Lot et nature des garanties	Nom attributaire	Montant H.T annuelle cotisation
N°2 : Protection juridique	Groupement conjoint 2C COURTAGE/CFDP Assurances, avec mandataire 2C COURTAGE - 65000 Tarbes - Siret : 443 176 359 00018	2 368.00 €

Article 2 : Le marché est conclu pour 24 mois à compter du 01/01/2024, sauf utilisation des clauses de résiliation et à prix révisable.

- **D2023_028_118 COMMANDE PUBLIQUE : Marché de service : Assurances protection fonctionnelle des agents et élus**

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat pour la garantie protection fonctionnelle des agents et élus, du Groupement conjoint Paris Nord Service Assurances (PNAS) /CFDP avec pour mandataire PNAS 75 0008 Paris - Siret : 341 539 815 00025, pour un montant de cotisation pour 2024 de 1 038 € H.T., soit 1 177.09 € TTC.

- **D2024_001_714 : Finances locales : Modification n° 7 du budget 51020 CCSA**

DECIDE

Article 1 : de la modification n° 7 du budget 51020 CCSA comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 01		2 883.00	
D I 204 204113 OPNI	2 883.00		Autoroute

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

Sans objet

DELIBERATIONS

1. FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51020- CCSA pour 2024

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024_001_717

FINANCES LOCALES : Exercice 2024 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51020 CCSA 2024

Le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un total de :

$$5\,743\,256 \times 25\% = 1\,435\,814 \text{ €}$$

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

N° opération	Libellé	Art.	Montant
165	Achat matériel informatique	2183	10 000 €
171	Grosses réparations bâtiments	21351	5 000 €
195	Bâtiment siège CCSA	21351	8 000 €
201	Matériel ALSH	2188	3 000 €
212	Matériel crèches	21848	3 000 €
232	OPAH	20422	15 000 €
237	Matériel divers	2188	6 000 €
239	Bâtiments crèches	21351	3 000 €
240	Bâtiments ALSH	21351	5 000 €
241	Aménagements base	21351	35 000 €
243	Achat terrains	2111	8 000 €
244	OTI	2188	3 800 €
245	Prévention sécurité	2188	4 000 €
			<hr/>
			108 800 €

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT.

2. FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51027- MULTISERVICES pour 2024

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

Lors de la séance il a été proposé au conseil communautaire d'approuver l'autorisation de dépenses d'investissement pour un montant de 13 000 €. Cette autorisation ne sera pas réalisable en l'absence de dépense d'investissement inscrite pour ce budget en 2023.

Cette dépense sera proposée au vote du budget 2024.

La délibération est donc ajournée.

3. FINANCES LOCALES : construction d'une maison de santé à Puylaurens : plan prévisionnel de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024_002_753

FINANCES LOCALES : construction d'une maison de santé à Puylaurens : plan prévisionnel de financement et demandes de subventions

Le Président ayant exposé,

Dans le cadre du Projet de Territoire 2023-2027, la Communauté de Communes Sor et Agout a défini comme un de ses axes prioritaires de pouvoir « répondre aux problématiques autour de la santé en maillant le territoire avec des Maisons de Santé ».

Cet objectif découle de la réflexion menée sur l'offre de soin sur son territoire (action du Projet de Territoire 2015-2020).

Ainsi le projet de construction d'une maison de santé à Puylaurens est issu d'une collaboration engagée depuis 2019 entre les professionnels de santé, l'ARS et la commune de Puylaurens.

Le site de l'ancien marché couvert à réhabiliter, en entrée de ville et accessible à pied depuis le centre-bourg a été choisi.

Le montant de l'opération a été estimée à 2 800 000 € H.T

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est proposé comme suit :

Organisme	Montant H.T	%
Conseil Régional	132 000.00 €	4.7%
Conseil Départemental	420 000.00 €	15.0%
ETAT DETR	1 120 000.00 €	40.0%
FEDER	468 000.00 €	16.7%
Fonds vert	100 000.00 €	3.6%
Autofinancement	560 000.00 €	20%
TOTAL	2 800 000.00 €	100.0%

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à 39,
- Vu le décret n°2018-514 du 25/06/2018 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts),

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la construction d'une maison de santé sur la commune de Puylaurens comme présenté, à savoir :

Organisme	Montant H.T	%
Conseil Régional	132 000.00 €	4.7%
Conseil Départemental	420 000.00 €	15.0%
ETAT DETR	1 120 000.00 €	40.0%
FEDER	468 000.00 €	16.7%
Fonds vert	100 000.00 €	3.6%
Autofinancement	560 000.00 €	20%
TOTAL	2 800 000.00 €	100.0%

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions, selon les montants indiqués ci-dessus, auprès : de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert, de l'Europe (FEDER).
- **PRECISE** que ces subventions seront sollicitées en 2 tranches pour 2024 et 2025 auprès de l'Etat et du Département en fonction de l'état d'avancement du projet.
- **S'ENGAGE** à :
 - À ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées ;
 - A inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;
 - À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des organismes financeurs.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. FINANCES LOCALES : Vidéo protection : extension du périmètre sur la base de loisirs et mise en place aux ateliers de Soual : Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024_003_753

FINANCES LOCALES : Vidéo protection : extension du périmètre sur la base de loisirs et mise en place aux ateliers de Soual : Demande de subvention au titre de la DETR

Le Président ayant exposé,

Dans la perspective d'améliorer la sécurité et limiter les actes de vandalisme sur les bâtiments, il convient :

- d'étendre le périmètre de vidéo protection de la base de loisirs en installant des caméras supplémentaires sur les bâtiments techniques ;
- de mettre en place un périmètre de vidéo-protection aux ateliers situés sur la commune de Soual.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 33 325 € H.T.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est proposé comme suit :

Devis	Montant € HT	Subvention DETR (50%)	Autofinancement
Ateliers Soual	25 115,00 €	12 557,50 €	12 557,50 €
base des loisirs	8 210,000 €	4 105,00 €	4 105,00 €
TOTAL	33 325,00 €	16 662,50 €	16 662,50 €

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment son article 15,
- Vu la circulaire NOR : IOMB2236543J du 8 février 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement comme présenté ci-dessus pour l'opération d'extension de la vidéo protection sur la base de loisirs et son installation aux ateliers situés à Soual.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération estimée à 33 325,00 € H.T, auprès de l'Etat au titre de la DETR, selon le plan prévisionnel de financement ci-avant.
- **S'ENGAGE** à :
 - À ne pas donner une affectation différente à la subvention obtenue ;
 - A inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;
 - À faire mention sur tout support de la participation de l'organisme financeur.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention à la région OCCITANIE

Rapporteur : Dominique COUGNAUD, Vice-présidente déléguée au Tourisme

ACTE n° 2024_004_753

FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention à la région OCCITANIE

Le Président ayant exposé,

Un programme d'action a été défini pour l'année 2024 et validé par le Comité Consultatif de Gestion.

Le coût des actions 2024 s'élève à 68 907 €, dont 58 077 € de fonctionnement et 10 830€ d'investissement.

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement de fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	11 615.40€	20%
Région	44 898.35€	77.30%
Département	1 563.25€	2.70%
TOTAL	58 077€	100%

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	2 166€	20%
Région	6 667€	61.6%
Département	1 997€	18.4%
TOTAL	10 830€	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie une aide financière pour financer ses plans d'action 2024 :
 - ✓ Pour les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 44 898.35€
 - ✓ Pour les dépenses d'investissement, pour un montant de 6 667€.
- **APPROUVE** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2024.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention au département du Tarn

Rapporteur : Dominique COUGNAUD, Vice-présidente déléguée au Tourisme

ACTE n° 2024_005_753

FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2024 - demande de subvention au département du Tarn

Le Président ayant exposé,

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études du programme d'actions 2024 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- l'étude et le suivi de la population d'odonates,

- l'étude et le suivi de la colonie d'Utriculaires du Midi,
- la veille et la gestion des espèces invasives,
- la gestion adaptée des prairies de fauche pour leur restauration et leur conservation,
- des activités de communication : refonte du site internet et mise en place de panneaux de délimitation des limites de la RNR.

Présentation du montant global des actions subventionnées par le Département :

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
6 414.50€	41%	2 635.25€

Récapitulatif du montage financier pour les actions subventionnées par le Département

Financement	Montant	% de subvention
Région	2 496.35€	39%
Département	2 635.25€	41%
Autofinancement CCSA	1 282.90€	20%
Total	6 414.50€	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département du Tarn une aide financière pour financer les actions décrites ci-dessus de soutien aux espaces naturels sensibles, pour un montant de 2 635.25€ correspondant à 41 % de la dépense éligible établie à 6 414.50€ H.T
- **APPROUVE** le plan de financement de ces actions comme indiqué ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2024.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : proposition d'une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays

Rapporteur : Dominique COUGNAUD, Vice-présidente déléguée au Tourisme

ACTE n° 2024_006_921

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : proposition d'une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays

Le Président ayant exposé,

Les élus communautaires ont décidé par délibération du 12 avril 2023, de mandater le PETR Pays de Cocagne pour lancer une réflexion sur une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays.

Les techniciens des 3 intercommunalités regroupées au sein du Pays de Cocagne ont donc travaillé sur les aspects de cette mutualisation et ainsi proposé des outils et des organisations communes pour améliorer leur visibilité au regard des visiteurs, des prestataires locaux et des partenaires extérieurs (CDT du Tarn, CRT Occitanie, ...).

Les objectifs de ce travail étaient d'optimiser les moyens humains et financiers des offices de tourisme pour assurer une meilleure qualification de l'offre et une promotion plus impactante du territoire.

Le Bureau du PETR du 28/11/2023 et la Commission Tourisme – Conseil d'exploitation de la CCSA du 21/12/2023 pour l'office de tourisme Terres d'Autan Montagne Noire, ont validé le principe de continuer à collaborer sur les outils existants et d'aller plus loin en proposant cinq actions touristiques mutualisables dès 2024, à savoir :

- Un site Web unique, www.lepaysdecocagne.fr, avec une gestion et une administration partagée entre le PETR et l'OTI ;
- Des comptes sociaux communs rassemblés sur @lepaysdecocagne ;
- Des brochures touristiques uniformes (construction collégiale d'une charte graphique, choix du contenu et du rédactionnel par les OTI, réalisation graphique par le PETR) ;
- EDUCTOUR : proposer des circuits de découverte du territoire aux prestataires touristiques locaux et OTI voisins ;
- Renouvellement d'une mission autour de la randonnée pédestre et des activités de pleine nature.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°2023_921_080 du 12 avril 2023 du conseil communautaire du Sor et de l'Agout relative au mandat donné au PETR Pays de Cocagne pour lancer une réflexion sur une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays ;
- Vu les avis favorables du Bureau du PETR du 28/11/2023, de la Commission Tourisme Conseil d'exploitation de la CCSA du 21/12/2023 et du Bureau communautaire du 30/01/2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable aux propositions exposées ci-avant d'organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays.

8. Domaine et patrimoine : Acquisition de la parcelle cadastrée section C 476, la Balonié, commune de Soual

Rapporteur : le Président, Sylvain FERNANDEZ

ACTE n° 2024_007_311

Domaine et patrimoine : Acquisition de la parcelle cadastrée section C 476, la Balonié, commune de Soual

Le Président ayant exposé,

Par délibération du 24 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé d'acquérir les parcelles section C n°483, 484, 486 et 555, à la Balonié, commune de Soual afin de disposer d'une réserve foncière pour répondre aux besoins urgents des clubs sportifs.

Les propriétaires des parcelles précédentes proposent à la communauté de communes d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°476 attenante à ces dernières, classée au PLUi en zone agricole, d'une superficie de 4 140 m² au prix d'1.50 € le m², soit pour un montant de 6 210 €.

Il est proposé au conseil d'acquérir cette parcelle aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord amiable des propriétaires sur le prix d'acquisition à 1,50 € le mètre carré,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°476, située chemin de la Balonié commune de Soual (81580), d'une superficie de 4 140 m² au prix d'1.50 € le m², soit pour un montant de six-mille-deux-cent-dix euros (6 210 €).
- **PRECISE** que les frais notariés seront en sus à la charge de la communauté de communes Sor et Agout.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont l'acte notarié.

9. Domaine et patrimoine : Vente de la parcelle cadastrée section A 1535 – ZA La Prade : modification de l'acquéreur

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture, numérique

ACTE n° 2024_008_321

Domaine et patrimoine : Vente de la parcelle cadastrée section A 1535 – ZA La Prade : modification de l'acquéreur

Le Président ayant exposé,

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la SCI DEVAUX de la parcelle cadastrée section A n° 1535, située dans la zone d'activité économique de la Prade.

La SCI DEVAUX a demandé le transfert du bénéfice de la vente à la SCI REBULLIDA, qui l'a accepté dans les conditions précédemment établies, à savoir un prix de vente de 9 148.50 € H.T, (TVA restant à la charge de l'acquéreur), pour une superficie de 321 m².

Il est proposé au conseil d'approuver cette demande.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-321-098 du 28 juin 2022, relative à la vente de la parcelle section A n° 1535, ZA La Prade à la SCI DEVAUX,
- Vu la demande de la SCI DEVAUX de conclure cette vente au profit de la SCI REBULLIDA, dans les conditions initialement fixées,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de la SCI DEVAUX.
- **MODIFIE** les dispositions de la délibération n°2022-321-098 du 28 juin 2022 en conséquence et accepte de vendre :
 - la parcelle section A n° 1535, située ZA La Prade à Soual (81850), d'une superficie de 321 m² ;
 - à la SCI REBULLIDA, dont le siège est à CADALEN (81600), Saint Jean du Vigan, identifiée au SIREN sous le numéro 531 801 470, représentée par Monsieur Alain REBULLIDA en sa qualité de gérant,
 - au prix de neuf-mille-cent-quarante-huit euros et cinquante centimes (9 148.50 €) H.T, la TVA étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont l'acte notarié.

10. Domaine et patrimoine : Proposition d'acquisition du chemin rural n°5 – commune de Soual après désaffectation

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture, numérique

ACTE n° 2024_009_311

Domaine et patrimoine : Proposition d'acquisition du chemin rural n°5 – commune de Soual après désaffectation

Le Président ayant exposé,

La commune de Soual envisage de céder le chemin rural n°5 après l'avoir désaffecté.

D'autre part dans le cadre de son projet de création d'un parc d'activité économique dédié aux activités Bien Etre & Santé sur la commune de Soual, la communauté de communes a déposé un permis d'aménager le 3 août 2023, complété le 10 octobre 2023.

Le projet intègre dans son emprise une partie du chemin rural n°5 situé sur le secteur de la Prade, en limite des lots 10, 11, 12 et 1 ainsi qu'une bande appartenant au domaine public comprise dans la trame verte conservée dans les lots 1 et 4.

Ce chemin comprend notamment une voie verte dont la vocation sera maintenue à l'issue des travaux et qui devrait être reliée aux voies dédiées aux mobilités douces en projets sur la ZA de la Prade, au futur Parc d'activité Bien-Être santé et au projet porté par Atosca en lien avec l'échangeur A69.

Ainsi pour permettre à la CCSA d'engager les travaux sur l'emprise de ce chemin (fossés, gestions des eaux pluviales, voirie d'accès au Parc d'activité) et pour lui permettre d'inclure dans les lots 1 et 4 la trame verte conservée dont l'emprise se trouve aujourd'hui sur le domaine public, il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'acquisition du chemin rural n° 5, auprès de la commune de Soual, pour l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la commune de Soual pour prendre rang à l'acquisition pour l'euro symbolique du chemin rural n° 5, après réalisation des opérations de désaffectation de celui-ci.
- **PRECISE** que la voie verte existante en limite du parc sera maintenue et raccordée aux voies douces en projets sur la ZA de la Prade et au futur Parc d'activité Santé Bien-Être.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. MOTION : Soutien aux élus victimes d'agression d'opposants à l'autoroute A69

Rapporteur : le Président, Sylvain FERNANDEZ

ACTE n° 2024_010_94

MOTION : Soutien aux élus victimes d'agression d'opposants à l'autoroute A69

Le Président ayant exposé,

Depuis maintenant plusieurs mois, le chantier de l'autoroute cristallise une opposition qui au-delà de la manifestation pacifique, droit reconnu dans la constitution de notre République, prend aujourd'hui un caractère d'une violence qui ne cesse de s'amplifier.

Elle s'est d'abord manifestée par des dégradations sur les bâtiments publics. En effet, ce ne sont pas moins que les locaux de la communauté de communes sur la base de loisirs, le bâtiment de la réserve naturelle de Cambounet sur le Sor, les locaux des mairies de Puylaurens et Soual et jusqu'au portail de l'école de Lescout qui ont été dégradés tour à tour.

C'est à présent les élus de proximité qui sont personnellement visés par des agressions, comme celle subie par Monsieur Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, dans l'exercice de ses missions.

Est-il encore besoin de rappeler que les maires de nos territoires ruraux, ont à cœur d'agir pour la sécurité et la tranquillité des concitoyens qui les ont élus, dans une volonté d'apaisement et de dialogue, bien au-delà de toute considération partisane.

Est-il nécessaire de préciser que :

- dégrader le véhicule d'un élu du peuple,
- porter atteinte à la libre circulation des riverains sur le domaine public,
- créer un climat d'insécurité et de crainte pour les riverains,

ne constituent en rien des actions tolérables dans une démocratie.

Aussi les élus du conseil communautaire de Sor et Agout :

- **AFFIRMEMENT** leur profond soutien à Monsieur Jacques ARMENGAUD, ainsi qu'à tous les élus du territoire, démunis face à une violence grandissante de groupuscules qui s'affranchissent des règles de droit et se nourrissent d'une haine assumée envers les élus et tous les représentants de la République.
- **REAFFIRMEMENT** leur engagement à rejeter toutes formes de violence, verbale ou physique, qui n'ont pas leur place dans une démocratie.
- **APPELLE** à la solidarité entre les communes et à la promotion d'un dialogue constructif entre élus, institutions, et citoyens.

Questions et informations diverses

- **Projet d'un festival sur la base :**
En l'absence de M. Alain VEUILLET qui a travaillé sur ce projet avec la commission Action culturelle et événementiel (CACE), le Président propose de reporter la présentation au prochain conseil.
- **Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable (ZAER) :**
M. MITON rappelle aux communes l'urgence de transmettre leur délibération.
- **ALSH de Dourgne : Monsieur Christophe BRUNO**
Une présentation du bâtiment est faite. Les travaux vont bientôt être terminés.
- **Installation d'ombrières sur le parking de la base :**
La consultation pour le choix du bureau d'études pour accompagner les services sur la réalisation de ce projet est en cours.
- **1^{ère} rencontre des secrétaires de mairie/services intercommunaux :**
Organisée le 25 janvier dernier, elle a permis de présenter aux secrétaires de mairie du territoire : la CCSA, ses missions, ses services et faire le point sur les grands projets et les actualités du territoire. Dans un 2^{ème} temps, les représentants des communes ont pu rencontrer les différents services et échanger sur leurs besoins et attentes respectives.
- **Aménagement de la base de loisirs : Monsieur Michel ORCAN**
Le plan prévisionnel d'aménagement est présenté. Pour l'implantation d'un restaurant éphémère, l'avis d'appel à concurrence en vue de conclure une convention d'occupation va être lancé.
- **Intervention de M. Serge GAVALDA :**
 - ✓ **Demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) :** elle aurait manifesté sa volonté d'implanter son siège social sur la base de loisirs. Cette demande aurait eu une réponse négative.
M. ORCAN répond que cela avait été évoqué avec le Président de la Fédération lors du mandat précédent sans fin de non-recevoir. Il n'y a pas eu de relance depuis lors.
 - ✓ **Marché de la Truffe du Tarn :** organisée à Lescout ce week-end du 17 et 18 février 2024.
- **Intervention M. Francis CESCATO :**
Il demande quand s'effectueraient les transferts de voirie.
M. PINEL répond qu'il faut réunir préalablement la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- **Intervention de Mme VEITH :**
Une présentation du futur bâtiment du crématorium est faite aux membres du conseil. Une société toulousaine SOPRECO a été retenue pour réaliser la construction, pour un montant estimatif de 2 800 000 €.

La séance est levée à 20h